ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

naissance

Question écrite n° 71800

Texte de la question

Mme Michèle Tabarot appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur une récente étude qui a fait savoir que la prématurité est devenue la première cause de mortalité infantile dans le monde. En France, elle concerne désormais sept pour cent des enfants. Ce chiffre est en hausse ces dernières années. Il apparaît également que le taux de prématurité augmente fortement selon le niveau de vie, jusqu'à atteindre 18 % des naissances pour les femmes en situation de grande précarité. Ceci semble démontrer que, même si les naissances prématurées sont difficiles à prévenir, un suivi, une information et des comportements adaptés peuvent être utiles pour diminuer les risques. Aussi elle souhaiterait connaître son avis sur cette évolution, ainsi que les dispositions qui pourraient être prises pour y répondre.

Texte de la réponse

Les résultats de la dernière enquête nationale périnatale montrent que le taux de prématurité est en légère hausse en France en 2010 par rapport à 2003. Il est ainsi passé de 6,3 à 6,6 % pour les naissances vivantes. Sur cet indicateur, la France se situe au 10ème rang des 26 pays membres de l'Union Européenne, plus l'Islande, la Norvège et la Suisse. Il est utile de rappeler que, dans 40 % des cas, la prématurité est la conséquence d'une décision de l'équipe obstétricale et pédiatrique d'interrompre la grossesse pour sauver la vie du nouveau-né. Cependant, dans 60 % des situations, la prématurité est spontanée. Certains facteurs de risque sont bien identifiés, au rang desquels l'élévation de l'âge maternel à la naissance ou l'augmentation du nombre de grossesses multiples. Le Collectif prématurité a, dans le cadre d'une plateforme de propositions, identifié cinq axes d'actions permettant d'améliorer la prise en charge des prématurés, la coordination des soins et l'organisation des services de soins en néonatologie, l'environnement de l'accueil du nouveau-né prématuré et de sa famille et l'harmonisation du suivi à long terme des enfants dont l'état le nécessite. Par ailleurs ce collectif suggère que l'information des femmes enceintes et la formation des professionnels de santé soient intensifiées. La situation de la France par rapport aux autres pays européens nécessite qu'un effort de mobilisation soit engagé, comme la Cour des comptes le préconise. C'est pourquoi la ministre de la santé, des affaires sociales et des droits des femmes a souhaité que des orientations en matière de périnatalité soient définies dans le cadre de la stratégie nationale de santé. Une instruction par circulaire a été faite aux ARS en juin 2015 afin d'actualiser et harmoniser les missions des réseaux de santé en périnatalité. Il s'agit notamment d'améliorer l'articulation ville/établissement de santé pour optimiser le parcours des femmes enceintes, la remobilisation de tous les acteurs intervenant en périnatalité pour améliorer les indicateurs de santé publique (mortalité et morbidité néonatale et maternelle), notamment sur certains territoires et auprès des populations les plus vulnérables.

Données clés

Auteur : Mme Michèle Tabarot
Circonscription : Alpes-Maritimes (9e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 71800

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE71800

Rubrique : Famille
Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes
Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 23 décembre 2014, page 10596
Réponse publiée au JO le : 19 janvier 2016, page 521